

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - *24-09620*
« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRÉS »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Maison des Droits Jeanne CHAUVIN organise plusieurs déplacements dans le cadre d'actions d'accompagnement pour le public avec le bus citoyen dans différents quartiers de la ville à compter du lundi 02 septembre 2024,

Considérant, que le bus citoyen doit stationner dans différents lieux de la commune, tous les lundis matin de 08 heures 30 à 12 heures, tous les mercredis matin de 08 heures 30 à 12 heures et tous les vendredis après-midi de 14 heures à 17 heures, il y a lieu de réglementer l'espace public,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240809-24_09620-AU
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 2024 – 09553 du 19 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Maison des Droits Jeanne CHAUVIN organise plusieurs déplacements dans le cadre d'actions d'accompagnement pour le public avec le bus citoyen dans différents quartiers de la ville à compter du lundi 02 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

Des espaces seront aménagés dans les différents quartiers de la ville les jours suivants :

- Tous les lundis matin de 08 heures 30 à 12 heures, avenue du Poitou, hauteur arrêt bus groupe scolaire Normandie-Niemen.
- Tous les mercredis matin de 08 heures 30 à 12 heures, sur l'esplanade devant la salle des Mariages.
- Tous les vendredis après-midi de 14 heures à 17 heures, sur l'esplanade devant le commissariat de Police Nationale.

ARTICLE 4 : (Avenue du POITOU)

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits avenue du Poitou sur l'espace réservé à l'arrêt des bus et sur les emplacements situés à proximité tous les lundis matin de 08 heures à 13 heures.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur de la Communication
Madame la Directrice de la Maison des droits Jeanne CHAUVIN
Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 août 2024
Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-21170544-20240802-24_09620-AU
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception en préfecture : 08/08/2024

